

## Allocations familiales après l'obligation scolaire – Etudes en dehors de l'Espace économique européen

votre correspondant : Genevieve Mercenier  
téléphone : 0257/83433  
dossier n°: (à compléter)

Les jeunes qui habitent en Belgique et qui étudient à l'étranger peuvent avoir droit aux allocations familiales jusqu'à l'âge de 25 ans.

### Conditions ?

L'**enseignement** suivi en dehors de la Belgique doit répondre à certaines conditions. C'est ce que nous vérifions chaque année au moyen de ce formulaire. Complétez la page 2 et renvoyez-la-nous le plus rapidement possible. La page 3 doit être complétée par l'établissement d'enseignement étranger.

Renvoyez-la-nous aussi le plus rapidement possible.

En principe, un enfant doit être élevé en Belgique pour bénéficier des allocations familiales. Mais une **dispense de cette obligation de résidence** est accordée lorsque le jeune étudie :

- dans un pays de l'Espace économique européen (l'EEE – il s'agit des pays de l'Union européenne plus la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein);
- en dehors de l'EEE et bénéficie d'une bourse d'études belge ou européenne ;
- dans un pays avec lequel la Belgique a conclu un accord bilatéral ;
- dans un autre pays et
  - suit l'enseignement supérieur et n'a encore obtenu aucun diplôme de l'enseignement supérieur belge ou étranger;
  - suit l'enseignement non universitaire après avoir obtenu en Belgique un diplôme de fin d'études de l'enseignement secondaire (dispense pour une année scolaire au maximum) ;
  - suit l'enseignement supérieur après avoir obtenu en Belgique ou à l'étranger un diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur (dispense pour une année scolaire au maximum)

Dans ces trois derniers cas, aucun des parents (ou partenaire d'un des parents) du jeune ne peut travailler dans le pays où le jeune étudie. L'enfant ne peut avoir droit aux allocations familiales à l'étranger.

Il existe aussi une exception à l'obligation de résidence lorsque la personne qui ouvre le droit aux allocations familiales pour le jeune travaille en dehors de la Belgique en détachement et que le jeune réside avec cette personne dans le pays de détachement (travailler en détachement signifie que la personne reste assujettie à la sécurité sociale belge).

Dans les autres cas, le ministre des Affaires sociales peut accorder une dispense de cette obligation de résidence, lorsque la demande lui en est adressée.

### D'autres questions ?

Si vous avez encore des questions, prenez contact avec votre organisme d'allocations familiales. Vous trouverez ci-dessus l'adresse, le nom et le numéro de téléphone de votre gestionnaire de dossier.

Pour toute information générale sur les allocations familiales, vous pouvez aussi contacter l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés, Rue de Trève à 1000 Bruxelles, téléphone 02/237 23 40.

Vous trouverez aussi des informations concernant les allocations familiales sur [www.allocationfamiliale.be](http://www.allocationfamiliale.be).

Ces renseignements sont demandés pour pouvoir payer les allocations familiales. Si vous voulez consulter ou corriger les données qui vous concernent, adressez-vous à l'organisme mentionné ci-dessus.

votre correspondant : Genevieve Mercenier

téléphone : **0257/83433**

dossier n° : *(à compléter)*

Nom et prénom du jeune : *(à compléter)*

Date de naissance *(à compléter)*

**Cochez et complétez ce qui est applicable au jeune.**

Vous devrez peut-être cocher plus d'une situation.

A1  Il/elle a déjà obtenu un diplôme de fin d'études de l'enseignement secondaire en Belgique (enseignement secondaire general, technique, professionnel, artistique ou communautaire).

A2  Il/elle a déjà obtenu un diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur **en Belgique ou dans un autre pays.**

A3  Il/elle n'a encore obtenu aucun diplôme de fin d'études de l'enseignement supérieur **en Belgique ou dans un autre pays.**

A4  Il/elle étudie en dehors de la Belgique et bénéficie d'une bourse d'études de .....

A5 Les membres suivants de la famille du jeune resident-ils dans le pays où il étudie?

Y exercent-ils une profession comme travailleurs salariés ou indépendants?

- |                                                            |                                                   |                                         |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> père                              | <input type="checkbox"/> salarié/fonctionnaire    | <input type="checkbox"/> indépendant    |
| <input type="checkbox"/> mère                              | <input type="checkbox"/> salariée/fonctionnaire   | <input type="checkbox"/> indépendante   |
| <input type="checkbox"/> beau-père                         | <input type="checkbox"/> salarié/fonctionnaire    | <input type="checkbox"/> indépendant    |
| <input type="checkbox"/> belle-mère                        | <input type="checkbox"/> salariée/fonctionnaire   | <input type="checkbox"/> indépendante   |
| <input type="checkbox"/> partenaire d'une de ces personnes | <input type="checkbox"/> salarié(e)/fonctionnaire | <input type="checkbox"/> indépendant(e) |

**!** Veuillez nous avvertir si, au cours de l'année scolaire ou académique, le jeune :

- travaille plus de 240 heures par trimestre (aussi comme travailleur indépendant ou hors de la Belgique) à partir d'octobre,
- cesse définitivement d'étudier ou de suivre une formation,
- reprend des études ou une formation.

**!** N'oubliez pas de signer le formulaire

Je déclare avoir rempli correctement le présent formulaire.

Date *(à compléter)*..... Signature.....

Numéro de téléphone *(à compléter)*.....

